

Convention Collective des Transports routiers de voyageurs

Une offre complète qui répond à vos
obligations de protection pour vos salariés

**PRÉVOYANCE
COLLECTIVE**

DÉDIÉE AUX SALARIÉS
DE VOTRE BRANCHE





Vous êtes dirigeant d'une entreprise relevant de la Convention Collective nationale des Transports routiers de voyageurs et la protection de vos salariés est une préoccupation pour vous ?

L'accord du 20 avril 2016 signé par les partenaires sociaux de la branche des Transports Routiers et activités auxiliaires du transport a défini un nouveau cadre aux garanties de prévoyance complémentaire des salariés.

LES OBLIGATIONS DE GARANTIES ET FINANCEMENT POUR VOS SALARIÉS NON CADRES

VOS OBLIGATIONS DE GARANTIES

L'entreprise doit proposer un minimum de garanties (décès, indemnités journalières et invalidité) défini par la Convention Collective Nationale des Transports routiers et activités auxiliaires du transport.

VOS OBLIGATIONS DE COTISATIONS

1,20% de la rémunération brute perçue soumises à cotisations de sécurité sociale, hors frais professionnels, limitée à 3 Plafonds de la Sécurité sociale

LES OBLIGATIONS DE FINANCEMENT DE LA PRÉVOYANCE DE VOS CADRES ET SALARIÉS ASSIMILÉS CADRES

L'Article 1 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 Novembre 2017 relatif à la prévoyance des cadres (ancien article 7 de la convention collective des cadres du 14 mars 1947) met à la charge de l'employeur une cotisation de 1,50% du plafond de la Sécurité sociale.

Cette obligation concerne toutes les entreprises, quelle que soit leur CCN.

NOTRE PROPOSITION

Une offre d'assurance conventionnelle à destination des non cadres (hors haut degré de solidarité de la branche, géré par la Carcept), spécialement conçue pour répondre aux besoins de couverture des salariés des entreprises relevant des codes NAF suivants :

- 49.39A : Transports routiers réguliers de voyageurs
- 49.39B : Autres transports routiers de voyageurs

LES + DE L'OFFRE

Des garanties adaptées aux nouvelles dispositions conventionnelles du Transport Routier de Voyageurs :

- En cas d'affection longue durée (ALD), AVC ou Cancer : versement d'un capital
- Une garantie assistance en inclusion

Une souscription facile

- Avec cette offre clés en main, adaptée à votre personnel non cadre, vous souscrivez en quelques clics, sans formalités médicales.

DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX

POUR VOTRE ENTREPRISE

Les cotisations patronales sont exonérées de charges sociales et déductibles fiscalement**

POUR VOS SALARIÉS

La totalité des cotisations salariales et patronales est déductible de leur revenu brut imposable**



* En % du salaire annuel brut.

** Sous réserve du respect par l'entreprise des conditions et dans la limite des seuils fixés par la réglementation en vigueur.



RÉSUMÉ DES GARANTIES

NATURE DES GARANTIES	OFFRE CONVENTIONNELLE
GARANTIES DÉCÈS (en % du salaire annuel brut de référence, dans la limite de 4 plafonds de la Sécurité sociale.)	
DÉCÈS-IAD TOUTES CAUSES	
- Célibataire, veuf, séparé de fait ou divorcé sans enfant à charge*	50%
- Célibataire, veuf, séparé de fait ou divorcé avec enfant à charge*	100% ⁽¹⁾
- Marié, non séparé de fait, concubin ou partenaire de pacs sans enfant à charge*	100%
- Marié, non séparé de fait, concubin ou partenaire de pacs avec enfant à charge*	130% ⁽²⁾
- Majoration par enfant à charge	30%
<i>Capital maximum versé : 200% du capital de base</i>	
DOUBLE EFFET <i>(décès du conjoint dans un délai < 2 ans après celui du salarié) limité à 200% du capital de base</i>	100% du capital décès toutes causes
INVALIDITÉ - INCAPACITÉ PERMANENTE PROFESSIONNELLE (IPP)	
- 1 ^{ère} catégorie ou Taux d'incapacité entre 54% et 65%	15% ⁽³⁾
- 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories ou Taux d'incapacité ≥ 66%	30% ⁽³⁾
ALD⁽⁴⁾ AVC / CANCER Versement d'un capital aux assurés, dès la reconnaissance par la Sécurité sociale, en cas d'ALD suivantes :	
- Tumeur maligne, affection du tissu lymphatique ou hématopoïétique - Accident vasculaire cérébral invalidant	250% du PMSS ⁽⁵⁾

TAUX DE COTISATIONS

	OFFRE CONVENTIONNELLE
SALARIÉS NON CADRES	1,20% du salaire annuel brut de référence, limitée à 4 plafonds de la Sécurité sociale.

* Situation familiale appréciée au jour du sinistre.

⁽¹⁾ 70% pour le(s) bénéficiaire(s) et 30% pour l'enfant à charge.

⁽²⁾ 100% pour le(s) bénéficiaire(s) et 30% pour l'enfant à charge.

⁽³⁾ En complément des prestations brutes de la Sécurité sociale.

⁽⁴⁾ ALD : Affection de Longue Durée.

⁽⁵⁾ PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au jour de la reconnaissance initiale par la Sécurité sociale de l'état d'affection de longue durée.



UNE MUTUELLE PROCHE DE VOS PRÉOCCUPATIONS

RETROUVEZ SUR **VOTRE ESPACE DIGITAL**



LE PILOTAGE DE **VOTRE CONTRAT** DE PRÉVOYANCE

Gagnez du temps en gérant votre contrat en ligne

Affiliez ou radiez un salarié

Déclarez les arrêts de travail de vos salariés

Réglez vos cotisations par téléversement

Accédez aux formulaires de déclaration en ligne
(décès, portabilité des droits en prévoyance...)



VOS DÉMARCHES EN 1 CLIC

Consultez les informations de votre contrat

Téléchargez, par exemple, la déclaration de bénéficiaires à transmettre à vos salariés



DES INFORMATIONS SUR VOS OBLIGATIONS

Téléchargez nos animations et fiches pratiques pour vous et vos salariés
(par exemple, sur la portabilité en prévoyance).

Notre contrat de prévoyance collective est diffusé exclusivement par le réseau mutualiste

Votre mutuelle se tient à votre disposition pour répondre à toutes les questions de protection sociale complémentaire au sein de votre entreprise. Forte de ses valeurs fondées sur la solidarité et l'entraide, votre mutuelle vous garantit de bénéficier d'un accompagnement de proximité et de confiance.

ASSUREUR DES GARANTIES :

MUTEX - Société anonyme au capital de 37 302 300 euros. Entreprise régie par le Code des assurances - RCS Nanterre 529 219 040
Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex
